

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1010 accordant un pécule de 6.220 francs

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date de publication
19 août 1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n°105 du 3 février 1943 por tant réorganisation de la milice indigène de la Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vull'arrêté n° 370 du 9 mai 1943 fixant le taux des péculs et pensions accordés aux miliciens ayant accompli quinze ans de service et non maintenus en activité

Sur la proposition du commandant de la milice:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Uni pécule de six mille deux cent vingt francs (6 220 francs) est alloué au sergent-chef Mohamed Abdellahi, mle 191, libéré du service pour tin de contrat le 1er juillet 1946, après seize ans de service effectif.

P.-H. SIRIEX.